

Ref : Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
Service : Pôle Ressources
N° : 27815

Extrait du Registre des Arrêtés

Objet : Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2018

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du Code Général des Collectivités Territoriales qui classe le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique et lieux publics ainsi que le produit des droits de voirie en recettes non fiscales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui énonce que la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3176 du 17/07/2017 ;

Considérant que les installations commerciales au sol (terrasses, étalages, chevalets...), les installations commerciales en façade (enseignes, accessoires divers...), les fêtes foraines, cirques, activités commerciales ambulantes, et installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances fixées annuellement ;

ARRETE

Article Premier - Les tarifs de l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2018, pour :

- Occupations liées aux fonds de commerce, en façade et au sol,
- Fêtes foraines, cirques, vogues,...
- Commerces ambulants, activités commerciales temporaires, animations commerciales ou publicitaires
- Les installations liées à l'immobilier et au mobilier commercial

sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 2 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 11 JAN. 2010

Le Maire de Lyon,



Georges KÉPÉNÉKIAN



I - OCCUPATIONS LIEES AUX FONDS DE COMMERCE

1 - EN FACADE (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m ² à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire le m ² à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent le m ² à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €

2 - AU SOL – RUES

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Étalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Étalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m ²	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 373,95 €	1 283,34 €	1 003,20 €	762,12 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €
Halles P. BOCUSE : terrasses intérieures annuelles	95,77 € HT par trimestre			

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	254,54 € HT par m ² pour la saison			
Halles P. Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 € HT pour la saison			

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €

3- AU SOL – PLACES

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 454,64 €	1 345,96 €	1 052,32 €	765,99 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,55 €	5,23 €	4,50 €	3,79 €

II - FETES FORAINES, COMMERCE AMBULANT, CIRQUES, ACTIVITE COMMERCIALE TEMPORAIRE, ANIMATIONS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	5,78 €
Droit hebdomadaire	34,37 €
Droit mensuel	139,32 €
Vogue des marrons	193,99 € pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël le m²	14,40 €
---	---------

Vente de fleurs de la Toussaint le m²	32,43 €
---	---------

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	25,70 €
Droit mensuel pour un emplacement	412,60 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,450 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,320 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,200 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,080 €
Métiers de plus de 500 m ²	63,700 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	5,960 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,190 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,110 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,080 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,060 €
Métiers de plus de 500 m ²	40,960 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	4,820 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,100 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,070 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,050 €
Métiers de plus de 500 m ²	34,390 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	115,040 €
Installation de 751 à 1400 m ²	476,070 €
Installation de plus de 1400 m ²	954,600 €

Manèges isolés	
Droit journalier, le m ²	0,610 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,380 €

Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	555,89 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	444,77 €